

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 MARS 2024
18h45 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L' an 2024 et le 11 mars à 18 heures 45 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LIMEUX sous la présidence de YVON Julien, Maire.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : KUBLER Sylvia, MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoît, GRESSETTE Romain, RAYMOND Philippe
ROTINAT Julien.

Absents excusés : Mme DELAGE Elodie, M. PILORGET Franck

Secrétaire de séance : Mme MOREL Angélique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Date de la convocation : 04/03/2024

En exercice : 9

Date d'affichage : 04/03/2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h47.

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

La séance commence par l'intervention du Major IMBERT (Brigade de Mehun-sur-Yèvre) accompagné de l'adjudante-chef Mme Anjubault (Brigade de Lury-sur-Arnon).

Présentation du protocole de participation citoyenne :

L'objectif est de développer un maillage territorial en définissant des référents de quartier, présents en journée, le week-end afin de détecter et d'alerter au plus vite la gendarmerie de tout mouvement ou acte suspect. Mise en place d'une priorité pour les numéros des référents lors de leurs appels à la gendarmerie. Une signalisation par panneau est installée aux entrées de la commune (sensibiliser pour déstabiliser).

Le choix des référents : personne volontaire et sérieuse proposée par le Maire et validée par la gendarmerie.

Une réunion publique est prévue pour présenter le dispositif, une délibération devra être prise par le conseil municipal : la vigilance peut concerner un dépôt de déchets sauvages, un véhicule suspect, des dégradations..le but n'étant pas la délation.

Le Major Imbert conseille d'avoir en référent l'agent communal p

personnes présentes en journée. Il préconise une dizaine de référents pour la commune de Limeux.

Vidéo-protection :

Continuité possible de la participation citoyenne. Elle est régie par le Code de la Sécurité Intérieure.

Pourquoi les installer ? : contrôler les flux de circulation, protéger les bâtiments municipaux (mairie). Le coût reste à définir en fonction du nombre de caméras, mais des subventions sont possibles.

Pour notre commune le projet est viable en raison du grand flux routier sur la RD23.

La demande est à déposer en Préfecture par le Maire. Un arrêté Préfectoral autorise alors l'installation et l'exploitation de ces vidéos. (sauvegarde des données sur un disque dur).

L'utilisation des données ne pourra se faire que sur réquisition judiciaire de la gendarmerie.

Une signalétique est obligatoire à l'entrée de la commune.

DÉLIBÉRATIONS

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Réf 01-2024

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole au Président de la séance, Madame Angélique MOREL, pour présenter le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Résultats cumulés :

FONCTIONNEMENT : Dépense :	140 472.41 €
Recette :	449 958.85 €

INVESTISSEMENT : Dépense :	70 172.30 €
Recette :	23 704.92 €

après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif.

2) COMPTE DE GESTION 2023 Réf : 02-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion dressé par le comptable du trésor public de Vierzon Ville Campagne conforme au compte administratif de la commune.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION Réf : 03-2024

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, constatant les résultats ci-dessous présentés :

INVESTISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 018-211801287-20240408-PV11-03-24-AR Date de réception préfecture : 09/04/2024
--

Recettes	23 704.92 €
Dépenses	26 889.32 €
Solde d'exécution	-3 184.40 €

Déficit reporté	13 582.66 €
Reste à réaliser en dépenses	29 700.32 €

Besoin de financement	46 467.38 €
-----------------------	-------------

FONCTIONNEMENT

Recettes	158 293.73 €
Dépenses	140 472.41 €
Solde d'exécution	17 821.32 €

Excédent reporté	291 665.12 €
------------------	--------------

Excédent de fonctionnement	309 486.44 €
----------------------------	--------------

- Décide l'affectation du résultat comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 46 467.38 €
- Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte R 002 : (excédent) : 263 019.06 €

4) INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT Réf : 04-2024

Madame MOREL Angélique concernée par cette délibération sort de la salle du conseil et ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire expose :

Afin de faire face à la conjoncture inflationniste, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300€ et 800€.

Ce décret étant directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023, créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics territoriaux.

Le décret précise les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale :

Accusé de réception en préfecture 018-211801287-20240408-PV11-03-24-AR Date de réception préfecture : 09/04/2024
--

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023;
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est déterminé dans la limite d'un plafond prévu selon la tranche de rémunération dans laquelle se situe l'agent.

Le Maire propose de conserver un barème identique à celui qui s'applique à l'Etat et aux employeurs hospitaliers à savoir les montants maximums en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, soit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 par l'employeur. Le Maire soumet au Conseil Municipal un versement en une seule fois.

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 29.01.2024 :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023;
- précise que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

5) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Réf : 05-2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- LIGUE CONTRE LE CANCER : 50€
- ACPG ANCIENS COMBATTANTS : 50€
- FACILAVIE : 50€
- La Fabrik des SEPer Heros : 50€

7) INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ **PROJET CENTRE TECHNIQUE:** l'étude de sol a été réalisée par l'entreprise Géotechnique de St Denis sur Loire , et le diagnostic plomb/amiante avant démolition du hangar par l'entreprise ABC Immodiag d'Issoudun. Il est prévu de déposer le permis de construire dans la semaine prochaine

- ▶ **REPAS DES ANCIENS :**
 - Le repas a eu lieu le samedi 17 février au restaurant le Firmament à Quincy et 19 personnes étaient présentes. Le menu était à 38€/personne. La commune a pris en charge 10 repas, les kirs et cafés soit 451,80€.

- ▶ **ÉGLISE :** Mise en place de l'échafaudage autour du clocher. Les travaux de reprise de l'enduit doivent commencer cette semaine.

- ▶ **PÂQUES DES ENFANTS :** fête prévue le samedi 23 mars à 10h, avec invitation pour tous les habitants à partir de 11h30 pour le verre de l'amitié.

- ▶ **CINÉMA :** le ciné goûter a eu de nouveau un grand succès avec 39 participants dont 21 enfants à qui le goûter a été offert par la commune.
Le soir la séance « Maison de retraite 2 » a réuni 32 personnes.

- ▶ **CIMETIÈRE :** les travaux d'enherbement des 2 grandes allées commenceront après les rameaux.

- ▶ **TRANSPORTS SCOLAIRES :** Elodie Pairault a assisté à la réunion du SITS. Les coûts des transports augmentent afin de combler en partie le déficit du syndicat. Il a été évoqué les problèmes rencontrés par les 2 non ayants-droits de notre commune.

8) QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Mr Beugin-Fleurant nous informe que le concours de belote organisé par le Comité des Fêtes aura lieu le samedi 23 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire ,YVON Julien



La secrétaire, MOREL Angélique

